



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.6/1995/L.5
6 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
Trente-neuvième session
New York, 15 mars-4 avril 1995
Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Participation des organisations intergouvernementales aux
travaux de la Commission de la condition de la femme et à
la Conférence

Note du Secrétariat

1. Par sa résolution 36/8 concernant les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, la Commission de la condition de la femme a décidé de recommander que la participation à la Conférence soit ouverte notamment aux organisations intergouvernementales intéressées, devant être représentées par des observateurs à la Conférence¹.

2. Le Secrétaire général, ayant reçu des requêtes d'organisations intergouvernementales souhaitant participer aux travaux de la Conférence et de son organe préparatoire, la Commission de la condition de la femme, a examiné les pouvoirs desdites organisations et recommande d'accorder le statut d'observateur aux institutions suivantes :

Centre africain de formation et de recherche administratives pour le développement (CAFRAD);

Fonds arabe pour le développement économique et social;

Banque interaméricaine de développement (BID);

Secrétariat du Présidium du Conseil nordique;

Commission du Pacifique Sud.

* E/CN.6/1995/1.

3. Il est également proposé d'inviter les entités suivantes à envoyer des représentants :

Commission mondiale du développement et de la santé des femmes;

International Steering Committee on the Economic Advancement of Rural Women
(Comité directeur international pour la promotion économique de la femme rurale).

Note

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 4 (E/1992/24), chap. I, sect. C.
